

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE337

présenté par

M. Rolland, M. Nury et Mme Gruet

-----

**ARTICLE 9**

|  |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« compris entre 1 250 et 2 500 térawattheures cumulés actualisés de 2026 à 2030 et de 2031 à 2035 ».

les mots :

« de 825 térawattheures cumulés actualisés de 2026 à 2030, et de 1 250 térawattheures cumulés actualisés de 2031 à 2035 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du retour d'expérience de la cinquième période, qui se termine en 2025, l'objectif initialement proposé paraît inatteignable, au moins pour les premières années. Il est donc préférable de prévoir un objectif d'abord plus bas puis augmentant progressivement, en reprenant l'hypothèse basse du récent projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'enjeu est d'importance pour les ménages et les entreprises : dans son rapport de septembre 2024, la Cour des comptes évaluait le coût annuel des certificats d'économie d'énergie (CEE) à « 6 milliards d'euros par an, supporté par chaque ménage à hauteur de 164 euros », et relevait que « seuls 70 % des sommes sont reversés aux bénéficiaires puisqu'une partie des contributions est prélevée par l'État au titre de la TVA, affectée à des programmes au profit d'associations et d'opérateurs tiers, ou captée par les intermédiaires du dispositif au titre de leurs frais de gestion et de leurs marges ».